

Grand ConseilSecrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :	12-11/1-226
	•
Déposé le :	03.03.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

A propos d'un licenciement abusif à l' Hôpital intercantonal de la Broye

Texte déposé

Sur décision des députés du Grand Conseil vaudois, ainsi que ceux du canton de Fribourg, l'Hôpital intercantonal de la Broye s'est vu attribuer, au 1er janvier 2014, le statut d'établissement autonome de droit public dont la gouvernance a été confiée à un Conseil d'établissement de sept membres. Depuis le 6 février 2015, une crise institutionnelle sans précédent secoue le HIB suite à la décision inattendue de licencier le Directeur général du HIB, qualifié par ses collaborateurs de compétent, visionnaire et fédérateur. Médecins, cadres, collaborateurs (plus de 400 pétitionnaires) et partenaires sociaux (SSP et Syna) sont surpris, voire révoltés, quand au fond (absence de motifs objectifs) et la forme de cette décision qui déstabilise tout un hôpital intercantonal assurant des soins à 40'000 patients. (Ambulatoire et journées d'hospitalisation)

Face à ce gâchis institutionnel (un hôpital est en crise) et humain (un père de famille est licencié), je pose les questions suivantes :

- 1). Les Conseillers d' Etat en charge de la surveillance du HIB ont-ils eu connaissance de difficultés entre le Conseil d'établissement et son Directeur général ?
- 2). En septembre 2014, le Corps médical a interpellé confidentiellement les Conseillers d' Etat en charge de la santé pour leur faire part de ses préoccupations quant aux difficultés de fonctionnement du nouveau Conseil d'établissement, craintes qui sont aujourd'hui avérées. Le Conseiller d' Etat vaudois en charge du dossier peut-il confirmer cette intervention ?
- 3). En une petite année, le nouveau Conseil d'établissement a réussi à se décrédibiliser auprès d'une grande partie du Corps médical et des professionnels du HIB qui n'ont plus confiance en leurs

gouvernants. Si l'établissement est autonome, qui exerce la haute surveillance du Conseil d'établissement ?

- 4). Les signaux de détresse envoyés par le personnel et les partenaires sociaux nous laissent craindre que la crise est profonde avec le Conseil d'établissement. Afin d'exclure tout doute quant au diagnostic touchant potentionnellement à une crise de compétences et de leadership du Conseil d'établissement, les Conseils d' Etat des cantons de Vaud et Fribourg sont-ils prêts à ordonner un audit de fonctionnement dudit Conseil ?
- 5). La nomination des membres du Conseil d'établissement pose la question plus générale des critères de recrutement pour exercer de telles responsabilités.

Par exemple, la Présidente du Conseil d'établissement, lors des deux derniers postes occupés, a fonctionné comme infirmière au service de la santé publique, puis directrice d'un petit EMS à Moudon alors que le HIB englobe plus de 700 personnes.

Selon quels critères est-elle devenue Présidente du Conseil d'établissement ?

- 6). Le Conseil d' Etat peut-il expliquer le rôle et les compétences éventuelles des 6 députés vaudois qui siègent dans la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye ?
- 7). Dans la mesure où le licenciement a été prononcé sans justes motifs et sans critère objectif, le Conseil d' Etat vaudois, avec l'appui de son homologue fribourgeois, est-il prêt à réintégrer le Directeur abusivement et arbitrairement licencié dans sa fonction ?

Je remercie par avance le Conseil d' Etat pour ses réponses que je souhaite obtenir le plus rapidement possible.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 3 mars 2015.

François Brélaz Député

	8
Commentaire(s)	
Conclusions Souhaite développer	Ne souhaite pas développer
Souriaino do Fotoppo,	
Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
TSrelar François	7. 15relar
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	<u>Signature(s) :</u>